



Paracha Matot - Paracha Massé - 9 Divrei Torah

Sommaire

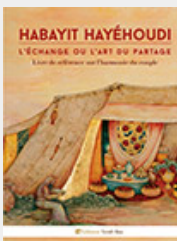
- Résumé de la paracha Matot
- Résumé de la paracha Massé
- Matot-Massé : 3 jolies perles sur la Paracha
- Matot - La valeur de chaque instant de vie !
- Matot : l'homme sage sait accepter les reproches !
- Matot - nos Sages et la bataille contre la colère
- Paracha Matot : "Garder la tête froide"
- Matot-Massé : 3 jolies perles sur la Paracha
- Massé - Etre un homme de charité, d'après la Torah !
- Massé - Développer une sensibilité à l'autre, à travers les Mitsvot
- Paracha Massé : Avec la prière, on peut tout avoir

Résumé de la paracha Matot

Moché transmet aux chefs des tribus les lois sur l'annulation des vœux. La guerre est déclarée à Midiane du fait de leur implication dans la chute morale que le peuple d'Israël a connu à Chittim. La Paracha nous donne un compte rendu détaillé de la manière dont le butin de cette guerre fut partagé entre les soldats qui ont combattu, les Lévites, et le Grand Prêtre. Les tribus de Réouven et Gad (suivies plus tard par la moitié de la tribu Ménaché), demandent à hériter des terres conquises à l'est du Jourdain, car leur fertilité convient à leurs nombreux troupeaux. Moché est d'abord irrité par cette demande, craignant qu'elle ne décourage le peuple, comme l'ont fait les explorateurs 40 ans auparavant. Il accepte, finalement, à la condition que les hommes de ces tribus se joignent à la conquête des terres à l'ouest du Jourdain avant de rejoindre leur famille préalablement installées.

Résumé de la paracha Massé

La Paracha énumère les 42 étapes qui ont jalonné le voyage du peuple d'Israël depuis la sortie d'Egypte jusqu'aux plaines de Moav, à la frontière de la terre de Canaan. Les contours de la Terre Promise sont décrits, et des villes de refuge dans lesquelles les individus coupables d'homocide involontaire devront s'exiler, sont désignées. Les filles de Tsélof'had, qui se sont vues accorder l'héritage de leur père en l'absence d'héritier mâle, se marient avec des hommes de leur tribu, de telle sorte que, l'héritage, qui suit la famille du père, ne soit pas perdu pour leur tribu d'origine.



Habayit Hayéhoudi : l'échange ou l'art du partage

La "Bible de l'harmonie du foyer" ! Voici un outil de développement personnel et de connaissance de soi. Ce livre du Rav Sim'ha Cohen est la source des livres sur le thème du Chalom Bayit et a permis à des milliers de personnes de connaître le bonheur...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Matot-Massé : 3 jolies perles sur la Paracha

Vendredi 17 Juillet 2015 - Rav Mordékhai STEBOUN - © Torah-Box

Elève du [Collel Vayizra' Itshak](#), Rav Mordékhai Steboun vous offre 3 jolies perles d'enseignements sur la Paracha de la semaine, afin d'agrémenter spirituellement votre table du Chabbath !

La parole est d'or

« Il ne transgressera pas sa parole... » (Bamidbar 30,6)

Nos Sages enseignent (Chabbath 32b) : « Par la faute des vœux, l'épouse d'un homme meurt. Rabbi Méir dit : les enfants meurent... »

Cela signifie que lorsque des personnes formulent toutes sortes de vœux en s'engageant par la parole, si elles ne les respectent pas, cela cause la mort de leurs proches, D.ieu nous en préserve.

De nombreuses personnes s'engagent en promettant des dons à différentes institutions de Torah ; or, cela est considéré comme un vœu qui doit être respecté. Malheureusement, cela est très négligé car parfois, il arrive que certaines personnes s'efforcent de trouver de bonnes raisons pour ne pas respecter leur parole. Il est du devoir des responsables communautaires de leur rappeler leur engagement.

Il est écrit qu'il est préférable de ne pas formuler des vœux, même si on les respecte ! A plus forte raison si on ne les respecte pas...

Le respect de son conjoint

« Entre un homme et une femme... » (Bamidbar 30,17)



Le Jour du Mariage : Boy Kalla (Guide en Or)

Guide en Or de préparation à la jeune mariée, au jour-même du mariage ! Comprendre l'impact spirituel de ce jour, savoir éviter le stress, concilier Tsniout et beauté, bien accueillir ses invités, danser avec chacun,... tout un programme.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



On pourrait écrire un livre entier sur la vie du Gaon Pinh'as Schreiber. Il était entièrement investi dans la Torah : son monde se limitait aux pages de la Guémara.

Un matin, un érudit en Torah contacta l'un des enfants du Rav : « Viens vite, je crois que quelque chose est arrivé à ton père ce matin ! » Le fils, affolé, accouru immédiatement à la synagogue.

Ce matin là, l'érudit en Torah constata que le Rav Schreiber était arrivé pour la prière sans son habit de Dayan ! Le fils aussi s'inquiéta de ce comportement bizarre et inhabituel. Il s'approcha de son père pour lui en demander la raison. Le Rav répondit :

« Lorsque je me suis levé ce matin pour me rendre à la prière, mon habit se trouvait dans un endroit où il aurait fallu réveiller maman pour le prendre. J'ai donc préféré partir sans mon habit plutôt que de réveiller ta mère... »

Le respect du prochain est le symbole d'un vrai érudit en Torah !

Pourquoi 3 villes de refuge ?

« Tu institueras 3 villes de l'autre côté du Jourdain et 3 villes en Terre de Canaan, elles seront des villes de refuge » (Bamidbar 35,14)

Les villes de refuges étaient des endroits qui permettaient à celui qui a tué une personne involontairement d'échapper à la vengeance d'un proche du défunt. Une question se pose : Pourquoi Hachem a-t-Il ordonné à Moché de préparer 3 villes de refuges et pas simplement 1 ou 2 villes ?

Le Kérem Tsvi explique que s'il n'y avait eu qu'une seule ville, une personne voulant venger son proche pourrait demeurer à l'entrée de la ville afin d'y accomplir sa vengeance plus facilement. C'est pourquoi Hachem a demandé de préparer 3 villes. Mais si c'est ainsi, 2 villes auraient dû suffire afin de faire douter de la localisation du tueur involontaire !

En réalité, la troisième ville était aussi nécessaire. En effet, s'il n'y avait eu que 2 villes et qu'une personne tue involontairement une autre personne à l'intérieur même de la ville de refuge, l'assassin involontaire n'aurait pas eu d'autre choix que de se rendre dans la seconde ville de refuge ; ainsi, le proche du défunt l'aurait facilement retrouvé. C'est pourquoi une troisième ville était nécessaire pour créer le doute sur la localisation du tueur involontaire !

Chabbath Chalom



Le Jour du Mariage : Boy Kalla (Guide en Or)

Guide en Or de préparation à la jeune mariée, au jour-même du mariage ! Comprendre l'impact spirituel de ce jour, savoir éviter le stress, concilier Tsniout et beauté, bien accueillir ses invités, danser avec chacun,... tout un programme.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Matot - La valeur de chaque instant de vie !

Vendredi 18 Juillet 2014 - Rav Yehonathan GEFEN - © Torah-Box

La parashat Matot écrit : « Et Bilam, le fils de Béor, ils tuèrent par le glaive » [1].

Bilam est apparemment mort à cause de ses tentatives de nuire aux *Bné Israël* dans le désert. Or, la *guemara* affirme qu'un autre crime, commis longtemps auparavant, fut la raison de sa mort prématurée.

« Trois [hommes] participèrent à l'entrevue [pour décider du traitement que Pharaon infligerait au peuple juif] : Bilam, Iyov et Yitro. Bilam conseilla [de leur faire du mal] et fut tué ; Iyov se tut et dut subir des *yissourim* (souffrances, épreuves) ; Yitro s'enfuit et eut le mérite que ses descendants siègent dans la *lichkat hagazith* (endroit dans le *Beit HaMikdash* où siégeait le *Sanhédrin*). [2] » Bilam fut tué par les *Bné Israël* à cause du conseil odieux qu'il donna à Pharaon, plusieurs années auparavant.

Le *rav* 'Haïm Chmoulevitz *zatsal* pose une question sur cette *guemara*. Il va sans dire que Bilam méritait une sanction beaucoup plus sévère que celle d'Iyov, parce que ce dernier se contenta de garder le silence et n'a pas agi. Mais on dirait que la punition d'Iyov fut bien pire que celle de Bilam.

Bilam mourut rapidement tandis qu'Iyov subit des épreuves que personne n'a jamais traversées. Comment comprendre ceci ?

Le *rav* Chmoulevitz répond que la vie est le plus grand cadeau qui existe, et que les souffrances, peu importe leur degré, valent infiniment plus que la mort. Par conséquent, la sanction de Bilam fut beaucoup plus sévère que celle d'Iyov – il eut la vie sauve, Bilam la perdit à jamais.

Le *rav* Leib 'Hassman *zatsal* explique ceci grâce à une parabole ; imaginons qu'un homme gagne un grand prix à



Le Choul'han Aroukh des Femmes

Ouvrage unique en son genre qui compile l'ensemble des Mitsvot et coutumes juives liées aux femmes et jeunes filles, Séfarades comme Achkénazes, expliquées dans un langage simple et adapté à toutes.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



une loterie et qu'au même moment, l'une de ses carafes se casse. Ce petit désagrément va-t-il le déranger ou ternir la grande joie éprouvée ?! Le bonheur d'avoir gagné annule toute contrariété qui survient dans la vie de tous les jours. Il nous faut adopter la même attitude au quotidien – notre joie de vivre doit être telle qu'elle rend toute difficulté insignifiante, quand bien même il s'agirait des épreuves endurées par Iyov.

Parce qu'elles sont négligeables en comparaison au merveilleux cadeau qu'est la vie [3].

Pourquoi la vie est-elle si précieuse ? Une *michna* de *Pirké Avot* peut nous aider à répondre à cette question. « Un moment de repentir et de bonnes actions dans le *Olam Hazé* (ce monde-ci) est plus grand que toutes les vies du *Olam Haba* (le monde futur), et un instant de plaisir accessoire dans le *Olam Haba* est plus grand que toutes les vies du *Olam Hazé*. [4] » Cette *michna* semble se contredire – elle commence par affirmer que le *Olam Hazé* est incomparablement mieux que le *Olam Haba*, puis elle termine en disant l'inverse !

Les commentateurs expliquent que chaque partie de la *michna* présente un point de vue différent. La fin de la *michna* compare les plaisirs que l'on peut retirer dans chacun des deux « mondes ». Le *Olam Haba* est alors infiniment plus sublime que le *Olam Hazé* – aucun plaisir terrestre ne peut être comparé à un instant de bonheur dans le *Olam Haba*, dans lequel on jouit d'un rapprochement avec Hachem.

Tout le reste est alors insignifiant et éphémère. Par contre, la première partie de la *michna* se concentre sur la possibilité d'être plus proche d'Hachem. Dans ce cas, le *Olam Hazé* est bien plus élevé, parce que l'individu a le libre arbitre, il peut choisir de se lier à Hachem en accomplissant des *mitsvot*. Dans le *Olam Haba*, il n'aura plus l'opportunité de se rapprocher davantage de Lui.

Nous comprenons donc pourquoi la vie est si chère – chaque instant nous offre une chance particulière d'être plus proche d'Hachem. Et cette proximité constitue le plaisir suprême qui nous accompagnera dans le *Olam Haba* pour l'éternité. Le Gaon de Vilna parla de la valeur de la vie sur son lit de mort. Il tenait ses *tsitsith* et pleurait en disant : « Ô combien ce monde est précieux, parce qu'avec quelques sous, on peut mériter d'accomplir la *mitsva* de *tsitsith* et de jouir de la présence Divine, tandis que dans le *Olam Haba*, nous ne pouvons rien ajouter à nos mérites. » [5]

Nous avons expliqué que chaque seconde de vie est inestimable. Pourtant nous pensons souvent qu'il est impossible de faire grand-chose en quelques minutes par-ci par-là. C'est faux ! On demanda une fois au 'Hatam Sofer comment il était devenu un *Gadol* (érudit exceptionnel en Thora), et il répondit que cela lui avait pris cinq minutes ! Il avait, en réalité, exploité chaque instant dont il disposait, et c'est ce qui lui permit de tant apprendre.

Rav Moché Feinstein *zatsal*, à l'un de ses *siyoumim* sur le Chass (achèvement de l'étude du Talmud), était particulièrement souriant et heureux. Ce n'était pas, pour lui, un exploit extraordinaire ; tout le monde savait qu'il avait déjà complété l'étude du Talmud des dizaines de fois, mais ce *siyoum* était différent. Ce cycle s'était clos grâce à l'étude faite durant les « temps morts » des mariages ; en étudiant systématiquement des petits passages, il termina tout le *Chass*.

Nous pouvons également utiliser les petits moments dont nous disposons pour atteindre un haut niveau d'étude.

Certaines personnes apprennent une *michna* par jour ; cela peut sembler insignifiant, mais au bout de quelques années d'étude régulière, elles terminent des *sedarim* (sessions d'étude) entières de *michnayot*. Il existe un autre avantage à étudier de la sorte, par petites quantités : on peut ainsi explorer des domaines de la Thora auxquels on accorde généralement peu d'attention.

Un érudit en *Erets Israël* était réputé pour son expertise dans toutes les disciplines de la Thora, y compris le *Navi*, la *hachkafa*, le *moussar*, ainsi que pour sa connaissance de l'ensemble du Talmud et de la *halakha*... On lui demanda comment il avait réussi à couvrir tant de sujets. Il expliqua qu'il s'était fixé plusieurs petits *sedarim* – il



Le Choul'han Aroukh des Femmes

Ouvrage unique en son genre qui compile l'ensemble des Mitsvot et coutumes juives liées aux femmes et jeunes filles, Séfarades comme Achkénazes, expliquées dans un langage simple et adapté à toutes.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



étudiait le Maharal, le *Navi*, etc. pendant dix minutes, quotidiennement. De même, le *rav* Israël Reisman *chlita* répète souvent que pour connaître le *Navi*, il ne faut pas y consacrer plusieurs heures par jour. Il est devenu expert en cette matière grâce à une étude de dix minutes, tous les soirs.

Nous avons à notre disposition plusieurs moyens d'étudier par courts *sedarim* – les livres comme *Un jour Une halakha*, *Prier avec feu*, etc. permettent aux gens de s'instruire sur des sujets très importants, mesurément et quotidiennement.

Ainsi, chaque instant vécu est infiniment précieux. La vie est pleine de défis et l'on peut parfois se sentir découragé – mais si l'on se souvient qu'elle est, en soi, source de joie, on réussira à étouffer tout mauvais sentiment.

Quand le Alter de Novardok commença à fonder des *yéchivot*, il n'eut pas de succès. Il créait des *yéchivot* qui, par la suite, se sclérosaient, il formait des groupes et ceux-ci se scindaient. De plus, son opinion était controversée. Il alla voir son *rav*, le Alter de Kelm. Ce dernier remarqua sa mélancolie et en comprit la raison. Le *motsaé Chabbat* suivant, quand plusieurs personnes s'étaient rassemblées pour écouter son discours, il monta sur l'estrade et garda le silence pendant très longtemps. Puis, il tapa du poing sur son pupitre et s'écria : « Il suffit à un être vivant d'être en vie ! » Il répéta ces mots à maintes reprises, puis demanda à ses disciples de réciter la prière de *Arvit*. « Ce cours, dit le Alter de Novardok, dissipa ma tristesse et clarifia mes pensées » [6].

Le Alter de Kelm lui avait enseigné une leçon fondamentale — tant qu'une personne est en vie, elle n'a pas à se plaindre.

Puissions-nous tous apprécier le cadeau qu'est la vie et l'exploiter au maximum.

[1] Parachat Mattot, Bamidbar, 31:8.

[2] Sota 11a.

[3] *Si'hot Moussar, Parachat Chemot, Maamar 29, Ocher Ha'Haïm*, p. 123.

[4] Avot, 4:17.

[5] *Si'hot Moussar*, p. 125.

[6] Zaitchil, *Étincelles de Moussar*, p. 145-146.



Le Choul'han Aroukh des Femmes

Ouvrage unique en son genre qui compile l'ensemble des Mitsvot et coutumes juives liées aux femmes et jeunes filles, Séfarades comme Achkénazes, expliquées dans un langage simple et adapté à toutes.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Matot : l'homme sage sait accepter les reproches !

Mercredi 3 Juillet 2013 - Rav Yehonathan GEFEN

Quand le Sfat Emeth était enfant, il était gardé par son grand-père, l'illustre 'Hidouché Harim. Une fois, le Sfat Emeth resta réveillé une grande partie de la nuit pour étudier la Thora, et ne s'endormit qu'au petit matin. En se réveillant, peu de temps après, il réalisa qu'il avait quelques minutes de retard pour le *chiour* que le 'Hidouché Harim donnait. Ce dernier, en voyant son petit-fils arriver en retard, le réprimanda sévèrement, ignorant qu'il était resté réveillé toute la nuit et supposant que ce retard était le fruit de la paresse. Au lieu de se défendre, le Sfat Emeth écouta silencieusement le reproche et l'accepta. Son ami lui demanda ensuite pourquoi il n'avait pas répondu à la critique du 'Hidouché Harim, s'épargnant ainsi le dur reproche. Le Sfat Emeth répondit : « Devrais-je perdre une occasion d'être réprimandé par mon grand-père ?! » Il appuyait son raisonnement sur les faits racontés dans la Parachat Mattot.

Les *Bné Gad* et *Réouven* abordèrent *Moché Rabbénou* et lui demandèrent la permission de rester sur la rive-est du Jourdain (*Ever HaYarden*), un vaste territoire pour élever leurs animaux. *Moché* répondit par une sévère réprimande – sa critique était principalement basée sur le fait qu'en n'entrant pas en Erets Israël, ils délaisseraient leurs frères lors de leur conquête de la Terre. *Moché* leur rappela longuement l'épisode des explorateurs et ses terribles conséquences. En réponse à la critique de *Moché*, les *Bné Gad* et *Réouven* dirent qu'ils se joindraient au reste du peuple pour conquérir la terre. Le Sfat Emeth fit remarquer qu'en réalité, au départ déjà, ils avaient l'intention de participer à la conquête, mais *Moché Rabbénou* n'avait pas compris cela de leur demande. Il les réprimanda, par conséquent, pour n'avoir pas voulu se joindre à leurs frères pour conquérir la terre. S'il en est ainsi, pourquoi ne l'ont-ils pas interrompu dès le début de son accusation au lieu de devoir subir une réprimande si forte ? Le Sfat Emeth explique qu'ils voulaient écouter le reproche d'un grand homme, et étaient heureux d'entendre ses remontrances, bien qu'ils aient facilement pu les repousser plus tôt. Le Sfat Emeth aussi, aurait pu stopper le blâme de son grand-père en justifiant son retard, mais il préféra écouter la réprimande du *tsadik*.

Pourquoi l'admonestation d'un grand homme revêt-elle tant d'importance, au point que les *Bné Gad et Réouven* aient accepté de subir une remarque aussi cinglante ? La *Guemara* dans Taanit affirme que les malédictions faites par le prophète A'hiya HaChiloni au peuple juif sont plus fortes que les bénédictions énoncées par Bilam. La



En chemin vers Hachem (histoires vraies de Téchouva)

Le premier ouvrage de Léa Nabet. Compilation d'histoires personnelles exceptionnelles de "Baalei Téchouva", ces gens qui reviennent à la pratique du Judaïsme, par milliers !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Guemara étaye cette idée sur un *passouk* de Michlé : « Les blessures faites par un ami sont justes et bénéfiques, et les baisers d'un ennemi sont comme un fardeau ». Les commentateurs expliquent que les « blessures » causées par un ami font ici référence à la remontrance. Le reproche de quelqu'un qui se soucie sincèrement de son ami est totalement bénéfique, car il a pour but, l'amélioration de celui-ci. Il s'agit donc d'un acte bienveillant, aidant la personne à s'élever spirituellement. Lorsque les *Bné Gad et Réouven* entendirent Moché Rabbénou les réprimander, ils savaient qu'il agissait avec les motivations les plus pures et ne recherchait que leur intérêt. Ainsi, bien qu'aptes à se défendre, ils préféreraient écouter ses paroles et tenter de s'élever à travers elles.

Jusqu'à présent, nous avons vu à quel point la critique d'un *tsadik* est profitable. Mais il semble que même la *tokha'ha* d'une personne moins vertueuse soit considérablement bénéfique. De plus, même une critique faite de façon erronée peut grandement aider une personne. Le Séfer Ha'Hinoukh écrit que l'interdiction de se venger est basée sur l'idée que tout ce qui nous arrive est envoyé par Hachem. Même si quelqu'un agit envers son prochain de manière négative, il est inutile de garder rancune ou de se venger, car ce tort n'aurait pu être engendré si Hachem ne l'avait pas désiré. Ainsi, lorsqu'une personne est réprimandée d'une façon qui lui paraît offensante, il lui est très fortement conseillé d'ignorer les sentiments de la personne qui émet la critique, et de se concentrer sur les paroles prononcées, et d'accepter la remarque. Il y a souvent une part de vérité dans la réprimande, ce qui prouve que cette dernière est envoyée par Hachem comme un moyen de nous faire comprendre qu'il nous faut améliorer notre comportement.

Chelomo HaMelekh exprime une idée semblable dans Michlé : « **Écoute** le conseil et **accepte** la réprimande, afin que tu deviennes sage à la fin de tes jours ». Notons que concernant le conseil, on nous demande d'« écouter », tandis que la réprimande, nous sommes tenus de l'« accepter ». Le fait d'écouter implique une observation et une réflexion — quand quelqu'un reçoit un conseil, il doit le peser avant de le mettre en application. Néanmoins, lorsque l'on reçoit un reproche, il faut l'accepter sans analyser le bien-fondé de la remarque — on doit plutôt considérer cela comme un message de Hachem pour s'améliorer et agir convenablement. *Rav Moché Feinstein zt"l* parvenait à réagir très positivement devant une critique incorrecte. Une fois, il répondit au téléphone pour n'entendre qu'un déluge de critiques d'une personne outrée par l'une de ses décisions halakhiques. Il écouta patiemment la tirade jusqu'à la fin, sans même tenter de se défendre. Un disciple choqué lui demanda pourquoi il n'avait rien répondu à une réprobation aussi incorrecte. Il répondit qu'ayant très rarement entendu de reproches, il était reconnaissant de l'opportunité qu'il avait eu d'entendre de si dures paroles — et bien qu'à ce sujet, la réprimande était injustifiée, il devait bien y avoir un autre domaine dans lequel il pouvait s'améliorer, et il convenait donc d'utiliser ce moment de remise en cause pour se parfaire dans ce domaine !

Une autre fois, on reprocha à *rav Moché* d'avoir transgressé un interdit inexistant. Il répondit à la critique dans une *techouva* publiée dans le livre *Igrot Moché*. Il introduit sa réponse ainsi : « Je suis heureux que *maalat kevodo* (son honneur) ait été si zélé dans l'accomplissement de la *mitsva* de réprimander son prochain, selon sa compréhension de la situation, et je ne me sens nullement offensé, D. préserve. *Bli néder*, je ne me déplacerai pas en voiture au moment de l'allumage des bougies, bien qu'il n'y ait aucun interdit à le faire, et qu'il n'y ait même pas de problème de *mar'it ayin*. » Après avoir complètement réfuté les arguments de la personne qui avait adressé la remontrance, il conclut : « De la part de votre ami qui vous bénit grâce au mérite de la *mitsva* de faire une réprimande, accomplie pour l'honneur de Hachem *Itbarakh* et pour l'honneur de Chabbat *kodach*. »

Nous comprenons bien que les gens, en général, ne sont pas au niveau de *rav Moché Feinstein* et n'aiment pas être critiqués — il n'est pas agréable d'entendre que l'on a un défaut ou que l'on a agi de façon incorrecte. Cependant, si une personne peut écarter les sentiments de douleur qu'elle ressent et tenter d'apprendre de la réprimande, elle pourra transformer cette critique en un outil extraordinaire d'élévation et l'utiliser pour être un meilleur *éved* Hachem.



En chemin vers Hachem (histoires vraies de Téchouva)

Le premier ouvrage de Léa Nabet. Compilation d'histoires personnelles exceptionnelles de "Baalei Téchouva", ces gens qui reviennent à la pratique du Judaïsme, par milliers !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Matot - nos Sages et la bataille contre la colère

Mardi 2 Juillet 2013 - Rav David HADDAD - © Torah-Box

Dans la paracha "Matot", la Torah nous dit : ?????????? ?????? ??? ?????????? ?????????? (traduction : Moché se mit en colère contre les officiers de l'armée) [Bamidbar 31,14]

Le Talmud déduit de ce verset que si un sage se met en colère, sa sagesse lui est retirée. De tous temps, les sages d'Israël se sont toujours efforcés d'éviter de s'emporter.

On raconte que Rabbi Sim'ha Zissel, connu aussi sous le nom de Saba de Kelm s'était imposé de ne jamais se mettre en colère, quelles que soient les circonstances, si ce n'est après s'être revêtu d'un vêtement spécialement consacré à cet effet. Cette décision, expliquait-il, lui était très utile. En effet, si un homme sent monter en lui la colère, mais qu'il ne lui est cependant permis d'y laisser libre cours sans avoir revêtu au préalable un vêtement spécial, il va sans dire qu'en prenant le temps nécessaire à s'habiller, sa colère retombera.

Rabbi Ilai dans le Tamud dit : « Trois choses permettent de connaître un homme : sa coupe, sa bourse, et sa colère. » Autrement dit, trois choses permettent de révéler la véritable nature d'un homme. Sa coupe : s'il reste lucide et de bon comportement après avoir bu du vin. Sa bourse : s'il se conduit avec honnêteté dans ses affaires. Sa colère : s'il ne se montre pas trop prompt à s'emporter (Erouvin 65b).

On raconte qu'un fils manifestait énormément d'honneur à l'égard de son père. Avant sa mort, celui-ci lui dit : « Tu m'as honoré de mon vivant, je t'ordonne de m'honorer après ma mort. Si tu souhaites m'honorer encore, fais ceci : à chaque fois que tu voudras te mettre en colère, laisse passer la nuit et garde toi de t'emporter. Le lendemain seulement, tu pourras te mettre en colère, si tu le souhaites. » Son père savait en effet, qu'après la nuit, sa colère se serait certainement dissipée. Après la mort de son père, le fils dut quitter sa famille pour chercher fortune dans de lointaines contrées. Il ne savait pas que son épouse, lorsqu'il l'avait quittée, était enceinte et il fut retenu par ses affaires des mois et des années.



Pnine haTorah

Commentaires sur les 5 livres de la Torah. Chaque paracha éclairée par des histoires, paraboles et midrachim captivant, issues des enseignements de nos Maîtres.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Quand il revint en sa ville, il entendit, en approchant de la chambre où sa femme dormait, la voix d'un jeune homme. Il brandit aussitôt son épée pour les tuer tous deux. Mais il se souvint alors de la requête faite par son père à l'heure de sa mort. En son honneur, il remit l'épée dans son fourreau se disant qu'il reviendrait le lendemain pour les tuer. Mais il entendit alors son épouse qui disait au jeune homme : « Voila bien des années que ton père est parti. S'il savait qu'un fils lui est né et qu'il est en âge de se marier, il reviendrait de ce pas. »

Quand il entendit ces mots, il dit à son tour : « Ouvre-moi, ma chère épouse, béni sois le Seigneur qui a brisé mon élan, et béni soit mon père qui m'a ordonné de faire taire mon courroux une nuit entière. Sans cela, je vous aurais tués, mon fils et toi, dans ma colère. » Ils se réjouirent tous et invitèrent tous les habitants de la ville à participer à un grand et joyeux festin. (Séfer 'Hassidim, 655)

On raconte également, qu'un juste extrêmement pauvre se vit proposer, la veille du jour de la fête de Souccot, un magnifique étrog. Il brûlait du désir de l'acheter, mais il était dépourvu du premier sou pour le faire. Que fit-il ? Il possédait une magnifique paire de téfillines qu'il avait reçue en héritage et se dit : « Aujourd'hui, j'ai déjà accompli le commandement de porter les téfillines, et pendant neuf jours encore, je serai dispensé de les porter (car on ne porte pas les tefillines pendant toute la durée des fêtes de Souccot et Simhat Torah.) En revanche, l'obligation d'agiter l'étrog m'incombera dès demain, et si je n'en possède pas, je serai privé de l'accomplissement de ce commandement pendant tous les jours de fêtes. La halakha veut qu'un commandement qui doit être accompli ultérieurement soit repoussé en faveur d'un autre, dont l'accomplissement ne peut être retardé. » Il vendit donc ses téfillines et avec la totalité de la somme qu'il en retira, il acquit le superbe étrog.

Quand son épouse apprit ce qu'il avait fait, elle en fut emplie de tristesse. Cédant à la colère, elle lui reprocha de n'avoir pas même laissé de quoi faire face aux besoins de la fête. Et dans sa rage, elle saisit l'étrog et le jeta par terre, l'abîmant au point de le rendre impropre à l'accomplissement de la mitsva. Loin de s'emporter, l'homme déclara calmement : « J'ai perdu mon etrog, j'ai perdu mes téfillines. Vais-je également perdre mon sang-froid ? »

Cette même nuit, son père lui apparut en rêve et lui dit : « Mon fils, sache que la récompense qui te revient pour avoir vaincu la tentation de céder à la colère dépasse de loin celle qui t'attend pour avoir sacrifié ta fortune en vue de l'acquisition d'un étrog. »



Pnine haTorah

Commentaires sur les 5 livres de la Torah. Chaque paracha éclairée par des histoires, paraboles et midrachim captivant, issues des enseignements de nos Maîtres.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Paracha Matot : "Garder la tête froide"

Lundi 16 Juillet 2012 - Yonathan BENDENNOUNE - © Hamodia

Dans l'une des parachiot de cette semaine, Matot, les tribus de Gad et de Réouven soumettent une requête particulière à Moché : elles souhaitent s'installer sur le versant est du Jourdain, dans les terres de Gilaad.

C'est au sujet de cette requête que le Midrach formule l'idée suivante : « Le Saint béni soit-Il dit à ces tribus : 'Vous avez chéri votre bétail plus que vos propres vies, Je jure que vous n'y trouverez pas la bénédiction !' C'est à ce propos qu'il est dit : 'Un héritage acquis précipitamment, ne trouvera pas la bénédiction' (Proverbes 20, 21) ».

De prime abord, ce Midrach laisse entendre que le manquement de ces tribus fut de n'avoir pas su patienter avant de réclamer ces terres : c'est leur « précipitation » qui suscita tant de reproches à leur adresse.

Or, comme le note le Chem miChmouel, il s'avère que par faute de cette précipitation, la terre de Gilaad fut privée de la sainteté d'Erets-Israël, comme on le voit dans le Livre de Yéhochooua : « Si c'est du fait de l'impureté de votre terre d'héritage, repassez dans le pays de l'Eternel ! » (22, 19).

Des circonstances semblables arrivèrent du temps du roi David. Nous savons que c'est le roi David qui conquiert les terres de « Sourya », qui englobent toute la Syrie actuelle ainsi que le Liban. Or bien qu'approuvées par D.ieu, les conquêtes de David ne permirent pas d'attribuer à ces territoires la sainteté de la Terre d'Israël. Et si nos Sages ont imposé certaines obligations religieuses aux terres de Sourya, c'est uniquement pour éviter les risques d'amalgame entre ce pays et la toute proche Erets-Israël. Mais d'un point de vue formel, ce territoire n'est pas concerné par la « sainteté de la terre ».

Or pourquoi une telle discrimination ? Le Sifri (sur Ekev, ch. 51) explique : « Pourquoi les mitsvot liées à la terre n'ont-elles pas cours à Aram-Naharaïm [la Mésopotamie] et Aram-Tsova [canton d'Alep], alors que David les a



Pirké Avot : les Actions des Pères

Livre-référence de 485 pages sur les "Maximes des pères", l'ouvrage dédié à la morale et l'éthique juive. Texte en hébreu, traduction en français, commentaires et biographies de chacun des auteurs de ces perles de sagesse.

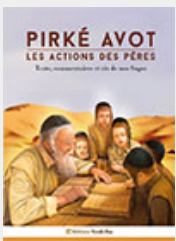
Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



conquis ? Parce que David agit contre la volonté de la Torah, qui ne tolère d'entreprendre des conquêtes à l'extérieur qu'une fois la Terre d'Israël soumise. Mais David n'agit pas ainsi : il entreprit les guerres d'Aram-Naharaïm et Aram-Tsova, avant même d'avoir dominé le Jébuséen qui vivait tout proche de Jérusalem. Le Saint béni soit-Il lui dit : 'Tout près de ton palais, tu n'es pas encore le maître de ton territoire, et tu cherches déjà à conquérir d'autres terres ?!' ».

Voilà qui ouvre à nos yeux de formidables perspectives : comme le déduit ce passage du Midrach auparavant, la conquête des pays limitrophes est à même d'étendre la sainteté d'Erets-Israël à tout nouveau territoire et d'y imposer l'application des mitsvot. Or concrètement, ni les terres de Sourya ni celles de Gilaad ne furent concernées par ce principe, parce que leur conquête respective survint de manière inadéquate. Ce qui signifie en clair que la précipitation des tribus de Gad et Réouven, autant que celle du roi David, fut fatale pour les territoires conquis, et empêcha la sainteté de la terre de s'y étendre...

C'est là peut-être le message de ces différents épisodes : lorsque l'on concentre toute son attention sur un objectif donné – au point d'en faire une véritable fixation –, on peut en venir à occulter certaines évidences pourtant toutes proches. Pour ces tribus d'Israël, prendre possession des terres de Gilaad était d'une importance telle, qu'ils en oublièrent même le but de la traversée du désert, à savoir la conquête de la Terre de leurs ancêtres. Ce qui nous invite à rester en toute circonstance lucides, et à accorder à chaque valeur la juste place qui lui revient...



Pirké Avot : les Actions des Pères

Livre-référence de 485 pages sur les "Maximes des pères", l'ouvrage dédié à la morale et l'éthique juive. Texte en hébreu, traduction en français, commentaires et biographies de chacun des auteurs de ces perles de sagesse.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Matot-Massé : 3 jolies perles sur la Paracha

Vendredi 17 Juillet 2015 - Rav Mordékhai STEBOUN - © Torah-Box

Elève du [Collel Vayizra' Itshak](#), Rav Mordékhai Steboun vous offre 3 jolies perles d'enseignements sur la Paracha de la semaine, afin d'agrémenter spirituellement votre table du Chabbath !

La parole est d'or

« Il ne transgressera pas sa parole... » (Bamidbar 30,6)

Nos Sages enseignent (Chabbath 32b) : « Par la faute des vœux, l'épouse d'un homme meurt. Rabbi Méir dit : les enfants meurent... »

Cela signifie que lorsque des personnes formulent toutes sortes de vœux en s'engageant par la parole, si elles ne les respectent pas, cela cause la mort de leurs proches, D.ieu nous en préserve.

De nombreuses personnes s'engagent en promettant des dons à différentes institutions de Torah ; or, cela est considéré comme un vœu qui doit être respecté. Malheureusement, cela est très négligé car parfois, il arrive que certaines personnes s'efforcent de trouver de bonnes raisons pour ne pas respecter leur parole. Il est du devoir des responsables communautaires de leur rappeler leur engagement.

Il est écrit qu'il est préférable de ne pas formuler des vœux, même si on les respecte ! A plus forte raison si on ne les respecte pas...

Le respect de son conjoint

« Entre un homme et une femme... » (Bamidbar 30,17)



Coffret "Lumières sur la Paracha"

Coffret exceptionnel : 5 livres couvrant toutes les parachiot de la Torah. Un éclairage de haut niveau, nouveau et accessible, fruit du travail du Rav Emmanuel Bensimon.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



On pourrait écrire un livre entier sur la vie du Gaon Pinh'as Schreiber. Il était entièrement investi dans la Torah : son monde se limitait aux pages de la Guémara.

Un matin, un érudit en Torah contacta l'un des enfants du Rav : « Viens vite, je crois que quelque chose est arrivé à ton père ce matin ! » Le fils, affolé, accouru immédiatement à la synagogue.

Ce matin là, l'érudit en Torah constata que le Rav Schreiber était arrivé pour la prière sans son habit de Dayan ! Le fils aussi s'inquiéta de ce comportement bizarre et inhabituel. Il s'approcha de son père pour lui en demander la raison. Le Rav répondit :

« Lorsque je me suis levé ce matin pour me rendre à la prière, mon habit se trouvait dans un endroit où il aurait fallu réveiller maman pour le prendre. J'ai donc préféré partir sans mon habit plutôt que de réveiller ta mère... »

Le respect du prochain est le symbole d'un vrai érudit en Torah !

Pourquoi 3 villes de refuge ?

« Tu institueras 3 villes de l'autre côté du Jourdain et 3 villes en Terre de Canaan, elles seront des villes de refuge » (Bamidbar 35,14)

Les villes de refuges étaient des endroits qui permettaient à celui qui a tué une personne involontairement d'échapper à la vengeance d'un proche du défunt. Une question se pose : Pourquoi Hachem a-t-Il ordonné à Moché de préparer 3 villes de refuges et pas simplement 1 ou 2 villes ?

Le Kérem Tsvi explique que s'il n'y avait eu qu'une seule ville, une personne voulant venger son proche pourrait demeurer à l'entrée de la ville afin d'y accomplir sa vengeance plus facilement. C'est pourquoi Hachem a demandé de préparer 3 villes. Mais si c'est ainsi, 2 villes auraient dû suffire afin de faire douter de la localisation du tueur involontaire !

En réalité, la troisième ville était aussi nécessaire. En effet, s'il n'y avait eu que 2 villes et qu'une personne tue involontairement une autre personne à l'intérieur même de la ville de refuge, l'assassin involontaire n'aurait pas eu d'autre choix que de se rendre dans la seconde ville de refuge ; ainsi, le proche du défunt l'aurait facilement retrouvé. C'est pourquoi une troisième ville était nécessaire pour créer le doute sur la localisation du tueur involontaire !

Chabbath Chalom



Coffret "Lumières sur la Paracha"

Coffret exceptionnel : 5 livres couvrant toutes les parachiot de la Torah. Un éclairage de haut niveau, nouveau et accessible, fruit du travail du Rav Emmanuel Bensimon.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Massé - Etre un homme de charité, d'après la Torah !

Mercredi 15 Juillet 2015 - Rav Yehonathan GEFEN - © Torah-Box

Vers la fin de la *paracha*, la Thora parle longuement des villes de refuge, destinées aux meurtriers involontaires. Si quelqu'un a provoqué, sans le vouloir, la mort d'un de ses frères juifs, il risque d'être tué par les proches de la victime. La Thora lui enjoint donc de se diriger vers une ville de refuge où il sera protégé de ce danger, et, parallèlement, de faire *techouva*. Il ne peut sortir de cet abri que quand le *Cohen Gadol* décède.

La *Michna* nous apprend qu'étant donné que la sanction du meurtrier dépend de la mort du *Cohen Gadol*, il est assez probable qu'il prie pour que le celui-ci périsse et pour être vite libéré.[1] Par conséquent, la mère du *Cohen Gadol* avait l'habitude d'offrir des cadeaux au criminel, en espérant que ce dernier ne prie pas pour la mort de son fils.

La *Guemara* demande pourquoi il fallait craindre l'exaucement de ses prières – le *Cohen Gadol* n'avait commis aucune faute et ne méritait donc pas de mourir. Elle répond qu'il est quelque peu coupable, parce qu'il aurait dû prier pour qu'une telle catastrophe n'arrive pas au sein du peuple juif.

Ce manquement le rend condamnable et les prières du meurtrier peuvent provoquer sa mort. Le *Ben Ich 'Hai zatsal* demande quel est le sens de ces prières – s'il est coupable, il est passible de mort même sans elles ! Et s'il est innocent, qu'a-t-il à redouter ? Par ailleurs, son erreur ne semble pas si terrible. Il n'a pas causé de tort de manière active, il a « simplement » négligé de prier comme il le devait – la punition paraît disproportionnée !

Pour comprendre ce point épineux, il nous faut analyser les attentes de la Thora concernant le '*hessed*'. Il existe trois niveaux de liens avec autrui ; lui faire du mal, l'aider ou bien rester inactif (ne rien faire de bien ni de mal). Dans la société occidentale, faire du mal à quelqu'un sans raison valable est considéré comme négatif ; le fait d'aider l'autre est jugé positivement ; l'inaction est neutre.



Prélèvement de la 'Halla : Mitsva en Or

L'ouvrage-référence sur le prélèvement de la pâte, cette mitsva donnée à la femme juive. Lois, schémas, images... ce livre débat en détail et répond à toutes vos questions en ce qui concerne la Hafrachat 'Halla.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



La Thora considère également que le fait de causer un dommage est mauvais et que le fait d'aider est honorable, mais que pense-t-elle de celui qui ne fait rien ?

La *guemara* dans *Baba Metsia* parle de l'interdit de « *tsaar baalé 'haïm* » — faire souffrir les animaux.[2] Elle demande d'où on apprend ce *issour* (interdiction) et répond qu'on le déduit de l'obligation d'aider à décharger un âne qui souffre du poids de sa charge. Le fait de laisser un animal dans cet inconfort est considéré comme « *tsaar baalé 'haïm* ». Cette référence est quelque peu surprenante – on aurait plutôt pensé que l'on fait souffrir un animal en le battant, en le mutilant...

Mais le fait de ne pas aider à soulager un animal en détresse ne semble pas entrer dans cette catégorie – cela semble neutre, peut-être froid et insensible, mais ce n'est pas une action négative et nuisible.

Or, la *guemara* voit les choses différemment ; elle considère que le fait de s'abstenir d'aider un animal qui souffre correspond tout à fait à l'interdit précité ; peu importe si l'on est actif ou pas dans le tort causé. Ainsi « l'inactivité » est une marque de cruauté.

Prenons également l'exemple rapporté par la *guemara*, de Pharaon qui prit conseil auprès de trois personnes quant à la façon de traiter les Juifs en Égypte.[3] Bilaam lui recommanda de se comporter très durement envers eux, Yitro voulut suggérer de rester indulgent et gentil, mais, sachant qu'il serait tué en avançant une telle proposition, il prit la fuite. Iyov, quant à lui, garda le silence.

Bilaam fut tué par l'épée, en punition pour son conseil cruel. Iyov n'a rien fait de mal – il est simplement resté silencieux. Pourtant, il dut subir d'incroyables épreuves, endura des souffrances que personne n'a jamais connues (elles sont mentionnées dans le Livre de Iyov). Sa passivité est manifestement jugée défavorablement par la Thora.

Ce concept ne se limite pas à la *hachkafa* (idéologie, vision du monde), elle a d'importantes implications au niveau de la *halakha*. La Thora ordonne : « Ne reste pas indifférent au danger de ton prochain. »[4] Si quelqu'un voit son frère juif en danger, il est dans l'obligation d'essayer de le sauver. Les décisionnaires expliquent que cette *mitsva* s'applique aussi à l'aide à apporter à une personne démunie financièrement[5].

La Thora nous demande également de nous soucier d'un objet perdu et d'essayer de le rendre à son propriétaire ; c'est la *mitsva* de *achavat avéda*, au sujet de laquelle il est écrit : « Tu ne pourras pas t'abstenir »[6] — on ne peut pas choisir d'ignorer la peine de l'autre. Rabbénou Yona met en avant la gravité de ce commandement et affirme que si quelqu'un néglige cette *mitsva* et qu'un dommage en résulte, il sera tenu responsable.[7]

On peut à présent comprendre pourquoi la Thora est si sévère vis-à-vis du *Cohen Gadol* qui n'a pas prié pour qu'une tragédie ne survienne pas au sein du peuple juif. Il n'a pas investi suffisamment d'efforts pour éviter ce désastre, ce qui est considéré comme une grave faute.

Cette leçon ne s'applique pas seulement au *Cohen Gadol*, mais à tout un chacun, selon son niveau. La vie est remplie d'opportunités d'aider activement les gens dans le besoin. On peut par exemple prier pour la guérison d'un malade, aider un autre Juif à porter une lourde charge...

Devenir un véritable *baal 'hessed* (bienfaiteur) demande un travail constant, une attention permanente et de gros efforts. Le fait d'intérioriser la leçon du *Cohen Gadol* nous aidera à améliorer grandement notre vie et celle des personnes qui nous entourent.

[1] Makot, 11a.



Prélèvement de la 'Halla : Mitsva en Or

L'ouvrage-référence sur le prélèvement de la pâte, cette mitsva donnée à la femme juive. Lois, schémas, images... ce livre débat en détail et répond à toutes vos questions en ce qui concerne la Hafrachat 'Halla.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



[2] *Baba Metsia*, 32b.

[3] *Sota*, 11a.

[4] Parachat *Kedochim*, *Vayikra*, 19:16.

[5] Rambam, *Séfer Hamitsvot* 297 ; *Séfer Ha'Hinoukh*, *mitsva* 237.

[6] *Devarim*, 22:3.

[7] *Chaaré Techouva*, 3:70.



Prélèvement de la 'Halla : Mitsva en Or

L'ouvrage-référence sur le prélèvement de la pâte, cette mitsva donnée à la femme juive. Lois, schémas, images... ce livre débat en détail et répond à toutes vos questions en ce qui concerne la Hafrachat 'Halla.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Massé - Développer une sensibilité à l'autre, à travers les Mitsvot

Mercredi 23 Juillet 2014 - Rav Yehonathan GEFEN - © Torah-Box

Dans la paracha Massé, il est écrit ainsi : « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : "Comme vous allez traverser le Jourdain en direction de la Terre de Canaan, vous choisirez des villes propres à vous servir de cités d'asile : là se réfugiera le meurtrier, homicide par imprudence." » (Bamidbar, 35:10-11)

« Vous accorderez trois de ces villes en deçà du Jourdain, et les trois autres dans le pays de Canaan ; elles seront villes de refuge. » (Bamidbar, 35:14)

Rachi explique, sur les mots « **trois villes** » : *Bien qu'il y avait neuf tribus en terre de Canaan et que là, il y en avait seulement deux et demi, le nombre de villes de refuge était identique. C'est parce qu'à Guilad [qui était située dans le territoire des deux tribus et demi], on trouvait beaucoup de meurtriers...*

Le *paracha* de cette semaine traite des villes de refuge ; ce sont des endroits réservés aux meurtriers involontaires, qui devaient y séjourner jusqu'à la mort du *Cohen Gadol*. Hachem enjoint Moché Rabbénou de placer trois des six villes de refuge sur le rive-est du Jourdain.

Rachi rapporte les propos de 'Hazaï [1], et souligne que la population y était moins nombreuse qu'en *Erets Israël*, et qu'il est donc difficile de comprendre pourquoi tant d'asiles y étaient nécessaires. Il répond que beaucoup de meurtriers habitaient à cet endroit et qu'il fallait donc un nombre proportionnellement plus grand de villes de refuge.

Les commentateurs notent que cette réponse ne semble pas suffire, parce qu'elle parle d'assassins volontaires ; or ces derniers ne vont pas en ville de refuge – seuls ceux qui ont tué par négligence y étaient envoyés ! [2] Le Maharal répond que vivant à proximité de nombreux meurtriers volontaires, ils étaient devenus moins sensibles à la valeur de la vie.



Rambam - Hilkhot Dé'ot (Traits de caractère)

Un véritable guide de vie écrit par le génial Maïmonide (Rambam), qui enseigne les comportements que l'homme doit adopter, dans son hygiène de vie comme dans l'amélioration des traits de caractère ou de sa relation avec autrui.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Par conséquent, ils étaient moins vigilants face aux dangers que pouvaient présenter leurs activités, et finalement les morts accidentelles étaient plus fréquentes. [3]

L'explication du Maharal montre comment considérer les fautes capitales de la Thora. L'individu peut penser que le meurtre ou l'idolâtrie ne le concernent pas, parce qu'il n'a pas de *yétser hara* (mauvais penchant) dans ces domaines. C'est peut-être vrai, mais nous apprenons du commentaire du Maharal que même si l'on n'a aucune tendance au meurtre, il peut nous manquer une dose infime de sensibilité quant à la gravité de cette faute. On risque alors d'être moins vigilant lors d'une activité potentiellement dangereuse. Ainsi, lorsque la Thora nous interdit de tuer, cela ne se limite pas uniquement à ne pas retirer la vie à d'autres personnes.

Il est également impératif de développer une grande sensibilité à la vie et à sa valeur inestimable.

Plusieurs *halakhot* montrent la subtilité des *mitsvot*. Les Richonim (commentateurs anciens du Talmud, 11-15ème siècles) nous enseignent le concept de *avizarayhou* [4] concernant les fautes capitales. Ce sont les extensions de la *mitsva* de base, incluant d'autres types de comportement, qui sont des manifestations du défaut présent dans la faute. La *guemara* nous informe, par exemple, que le fait d'humilier quelqu'un en public équivaut à le tuer [5].

Rabbé Yona comprend cette *guemara* au sens premier et statue qu'il est interdit d'offenser son prochain même lorsqu'il s'agit de sauver sa propre vie. Pourtant, les seules *avérot* que l'on ne doit en aucun cas transgresser sont le meurtre, l'idolâtrie et la débauche. Il vaut mieux se laisser mourir que de les enfreindre. Comment Rabbé Yona peut-il y ajouter l'humiliation du prochain ? Il répond que c'est un *avizarayhou* du meurtre ; cela nous indique que l'affliction ressentie par l'individu humilié est en quelque sorte semblable à sa destruction ; cette offense est donc aussi grave que le meurtre [6].

Ce principe s'applique aussi à d'autres prohibitions de la Thora ou instaurées par nos Sages. L'interdit de voler par exemple, implique également le *guézel chéna* (voler le sommeil de l'autre en le réveillant inopportunément) et à la *guénévat daat* (tromper par la ruse). [7]

Le Rambam applique cet enseignement à chaque *mitsva*. Un homme l'aborda, une veille de Kippour, au sujet de la confession de nos fautes que nous récitons en ce jour. Il prétendait ne pas avoir commis la plupart d'entre elles ; il lui paraissait donc mensonger de prononcer le *vidouï* (confession).

Le Rambam répondit qu'en vérité, l'homme avait commis toutes les fautes mentionnées dans le *vidouï* ! Il expliqua que ce texte n'évoque pas uniquement la faute en soi, mais également ses nuances diverses qui concernent même les gens les plus vertueux. Par exemple, on peut n'avoir jamais fait d'acte immoral, mais toute pensée impure à ce sujet constitue une transgression dans le domaine de la débauche.

Un travail sur soi constant est donc nécessaire pour améliorer notre *avodat Hachem* (service divin).

On peut penser que l'interdiction de tuer ne s'applique pas à la plupart d'entre nous ; pourtant, le Maharal montre qu'elle nous apprend à développer notre sensibilité à la vie d'autrui, au point que les morts accidentelles ne surviennent jamais. Il en est de même pour toutes les *mitsvot* ; elles ne sont pas simplement des règles à respecter, mais comportent plusieurs nuances et s'appliquent à différents niveaux.

[1] *Makot*, 9 b.

[2] Voir *Rambam*, 35:14, *Tosseot Makot*, 9 b, pour les réponses à cette question. Dans cet article, nous nous concentrerons sur l'approche du Maharal.



Rambam - Hilkhot Dé'ot (Traits de caractère)

Un véritable guide de vie écrit par le génial Maïmonide (Rambam), qui enseigne les comportements que l'homme doit adopter, dans son hygiène de vie comme dans l'amélioration des traits de caractère ou de sa relation avec autrui.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



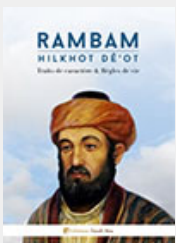
[3] *Gour Arié*, Bamidbar, 35:14.

[4] Communément traduit par « subsidiaire ».

[5] *Baba Metsia*, 59 a.

[6] *Chaaré Techouva*, 3:139.

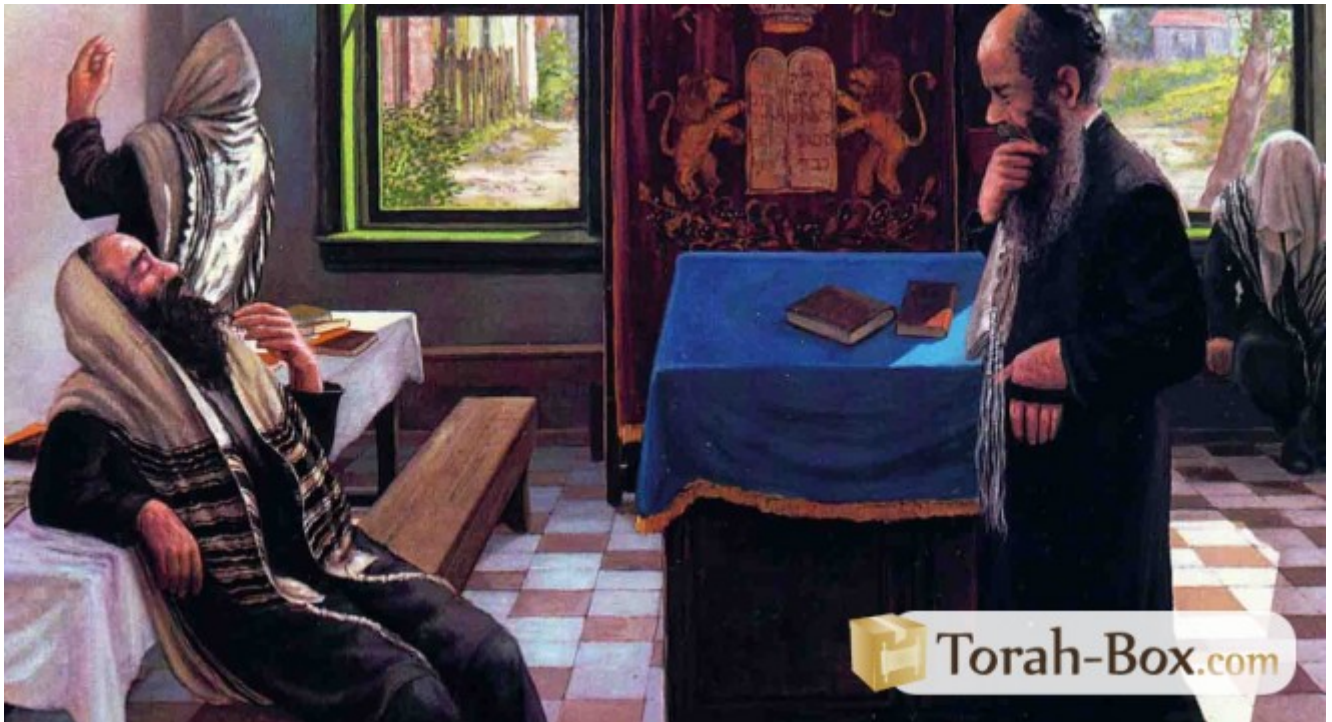
[7] Le fait que le *guézel chéna* ou la *guénévat daat* constitue une transgression réelle de l'interdit « Tu ne voleras point » est sujet à discussion. Il n'empêche que la cause sous-jacente du vol d'un objet ou d'argent détermine également ces autres formes de vol.



Rambam - Hilkhot Dé'ot (Traits de caractère)

Un véritable guide de vie écrit par le génial Maïmonide (Rambam), qui enseigne les comportements que l'homme doit adopter, dans son hygiène de vie comme dans l'amélioration des traits de caractère ou de sa relation avec autrui.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Paracha Massé : Avec la prière, on peut tout avoir

Lundi 16 Juillet 2012 - Rav Emmanuel MIMRAN - © Torah-Box

La paracha « Massé » traite des lois du meurtrier. La Torah nous enseigne que celui qui a tué involontairement est coupable d'exil (lorsque certaines conditions bien précises sont rassemblées). Ce meurtrier involontaire doit alors séjourner dans l'une des "villes de refuges" prévues à cet effet, jusqu'à la mort du Cohen Gadol, le grand prêtre de sa génération.

Le talmud enseigne que les mères des grands prêtres offraient aux exilés des paniers de nourriture. Elles avaient pris cette habitude afin que les meurtriers ne prient pas pour la mort du grand prêtre (qui entraînerait la fin de leur exil). Selon un autre avis, la raison d'être de ces colis était d'encourager les meurtriers à prier pour que D' rallonge la vie de leurs enfants, les grands prêtres.

Le rav Ra'hamim Tsaidi retire de ce texte un message sur la grandeur de la prière. Même un meurtrier est écouté, s'il prie de tout son cœur. Essayons donc, avec l'aide du Ciel, de prendre conscience de l'immense valeur de cette arme que nous détenons !

Un pauvre mendiant arriva dans la ville de Novardok pour collecter quelques sous. Il commença sa tournée et, lorsqu'il s'approcha d'une magnifique villa, il fut arrêté par un passant. Celui-ci lui conseilla de passer à une autre maison, car le propriétaire de la villa n'avait jamais donné un sou à qui que ce soit. Cela ne servait à rien d'essayer, la partie était perdue d'avance !

Cependant, notre mendiant, indigné par l'attitude de ce riche avare, décida de "l'éduquer". Il toqua à la porte et lorsque l'hôte lui ouvrit, il n'eut pas le temps de formuler sa requête que la porte lui claqua au nez. Il ne fut pas découragé pour autant. Il avait tout son temps et était bien décidé à gagner la partie. Il s'assit donc devant l'entrée de la maison.



Les Clés de la Parnassa

Les mécanismes de la réussite matérielle et financière dans ce monde : histoires, explications de nos maîtres, prières, ségoulot. Ce livre répond à chacune de nos questions au sujet de la Parnassa.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Lorsque le riche propriétaire voulut sortir de chez lui, il fut surpris. Le mendiant était affalé par terre et lui barrait pratiquement le passage. En criant, l'avare lui demanda de partir, mais notre pauvre ami lui répondit calmement qu'il avait tous ses droits d'être installé là où il était. Il affirma aussi qu'il ne quitterait pas les lieux avant d'avoir reçu l'aumône. En entendant ces propos, le riche propriétaire s'emporta et jura qu'il ne donnerait pas la moindre pièce.

Assistant à cette scène, les amis du mendiant lui apportèrent de quoi se restaurer. Celui-ci les remercia mais refusa leur offre car il avait décidé que ce serait le riche propriétaire qui lui donnerait à manger. Toutes les supplications de ses amis n'y firent rien et il commença à jeûner en guise de protestation.

La vie du riche avare devenait tout aussi difficile que celle du mendiant. Il ne supportait pas l'offense de ce dernier et en était tourmenté. De plus, le mendiant émettait une odeur insupportable autour de lui et c'était un supplice de devoir passer à côté de lui. À cela s'ajoutaient les réprimandes de ses voisins, qui le prévenaient que ce mendiant allait mourir affamé devant sa porte s'il ne lui donnait pas la charité.

Après trois jours de tiraillement, le riche se prépara à accomplir l'action la plus insolite de sa vie : il allait donner de l'aumône !!!

Mais, lorsqu'il sortit de chez lui pour donner au mendiant affamé une petite pièce et un casse-croûte, il se fit sévèrement rabrouer. Le mendiant lui expliqua qu'il n'avait pas passé trois jours à attendre en jeûnant pour être payé de la sorte. Il précisa qu'il lui fallait cent roubles par jour pour rattraper le temps perdu (ce qui faisait déjà trois cents roubles) et qu'il voulait manger un vrai repas dans la salle à manger de la villa. Le riche s'emporta une fois de plus, en assurant que cet insolent ne recevrait rien de plus.

Ce fut finalement l'épouse du riche qui réussit à le convaincre qu'il fallait à tout prix exécuter ce que le pauvre avait décidé. Elle ajouta qu'ils auraient sûrement de graves ennuis si le mendiant mourait sur leur perron. Celui-ci fut donc finalement invité à déjeuner dans la somptueuse salle-à-manger et reçut tout l'argent qu'il exigea.

Lorsque le Sabba de Novardok entendit cette histoire, il y vit un lien avec la prière que nous adressons au Créateur. En effet, si cet avare, qui n'avait jamais rien donné à personne et ne voulait pas donner, consentit finalement à satisfaire tous les désirs du mendiant, à plus forte raison D', qui nous aime comme Ses enfants, nous exaucera si nous Lui demandons avec insistance. Il faut nous renforcer dans nos prières car nous pourrions ainsi tout obtenir. Un grand tsadik disait que si l'on n'a pas été agréé, c'est soit parce qu'on n'a pas prié, soit parce qu'on n'a pas assez prié !

[Au passage, il faut se rappeler que l'argent et les biens matériels n'ont de valeur que pour faire la Torah et les mitsvot. Toute la richesse et les biens que l'on amasse sur terre resteront loin de nous après le dernier jour. Le proverbe ne dit-il pas : « soit l'argent est pris de l'homme, soit l'inverse » ?

J'ai dernièrement assisté à l'agonie d'une personne. J'ai été fortement marqué par le fait qu'elle n'emportait avec elle ni son argent ni ses diplômes. Elle n'avait pour seul bagage le mérite de la Torah et des mitsvot qu'elle a accomplies. Lorsque l'on donne de la charité ou que l'on fait des mitsvot, on pense donner, mais en vérité c'est nous qui acquérons des biens éternels.]

Il peut arriver que D' ne fasse pas la volonté d'une personne car Il sait que sa réparation doit se faire autrement, ou parce qu'Il désire que cette personne se rapproche de Lui ainsi, et soit immensément récompensée. Cependant, nos maîtres nous ont enseigné qu'en aucun cas la prière est vaine. Si elle n'est pas exaucée pour ce qu'on a demandé, elle sera utilisée à une autre occasion ou pour un autre membre de la famille etc.

Ne nous lassons pas de détailler chaque requête car cela procure du "plaisir" à notre Créateur. Ainsi, nous pourrions mériter de fuir toutes les fautes et de devenir de grands tsadikim, amen ! Ne négligeons aucun effort et



Les Clés de la Parnassa

Les mécanismes de la réussite matérielle et financière dans ce monde : histoires, explications de nos maîtres, prières, ségoulot. Ce livre répond à chacune de nos questions au sujet de la Parnassa.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

aucun sacrifice pour accomplir une mitsva ou fuir un péché. Cela en vaut la peine, je vous l'assure !



Les Clés de la Parnassa

Les mécanismes de la réussite matérielle et financière dans ce monde : histoires, explications de nos maîtres, prières, ségoulot. Ce livre répond à chacune de nos questions au sujet de la Parnassa.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions